

REPUBLIQUE  
FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

ARRETE MUNICIPAL N°2023- 1746

**Autorisant la manifestation « NOEL AN NOU : Arbre de Noël : Police Nationale / Préfecture » de l'organisateur « CLAS 971 » au Palais des Sports du Gosier**

**Le mercredi 6 décembre 2023 de 12h00 à 00h00**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, 226-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 22 novembre 2023, présentée par l'organisateur CLAS 971 représenté par Monsieur Sandro MARNE, en vue d'organiser la manifestation « NOËL AN NOU : Arbre de Noël : Police Nationale / Préfecture », le mercredi 6 décembre 2023 de 12h00 à 00h00 au Palais des Sports du Gosier ;

**Considérant** les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'organisateur CLAS 971 est autorisé à organiser la manifestation « NOEL AN NOU : Arbre de Noël : Police Nationale / Préfecture » au Palais des Sports du Gosier, **le mercredi 6 décembre 2023, de 12h00 à 00h00.**

## **ARTICLE 2 :**

L'association devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

## **ARTICLE 3 :**

L'organisateur s'engage à respecter ses engagements transmis par attestations et par mail.

L'organisateur s'assure :

- De la transmission de la fiche d'informations opérationnelle au SDIS : la demande de mise en préalerte,
- De la mise à sa disposition des attestations de formations des agents titulaires du PSC1 conformément à l'attestation transmise,
- Du bon montage et liaison au sol de l'ensemble des jeux gonflables,
- Que la prestation traiteur est assurée par eux-mêmes,
- Que la sécurité autour de la manifestation est assurée par leurs propres agents présents lors de la manifestation
- De la mise à disposition d'une équipe de SSIAP

## **ARTICLE 4 :**

Il appartient à l'association d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

## **ARTICLE 5 :**

L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 500 participants.

## **ARTICLE 6 :**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226-1 du Code Pénal.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, M. Sandro MARNE.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 6 Décembre 2023

